

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREAU
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Sébastien Perron, conseiller du district no 6.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion personnelle.

16-12-466 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 12 DÉCEMBRE 2016 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016.
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-26 (chemin Louisbourg)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-26.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-27 (24, chemin des Peupliers)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-27
 - 5. Adoption du premier projet de règlement R673-2016 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement, le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.
 - 6. Adoption finale du règlement R669-2016 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster les limites d'une zone afin de tenir compte de la présence d'un milieu humide, d'ajuster les limites d'une zone coupant un terrain en deux et les limites de zone en fonction des lignes de terrain (Leclerc, côte de Pérou / Équerre)
 - 7. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R674-2016 visant l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versement pour l'année d'imposition 2017.
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2017
 - 2. Dossier des PFM :
 - a) entérinement de l'entente de gestion
 - b) conseil d'administration- nomination des représentants
 - 3. Participation au programme :«Changez d'air»
 - 4. Le Festif!:
 - a) diverses autorisations
 - b) couverture internet
 - 5. Club de motoneige Le Sapin d'or –autorisation de passage
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6. Entérinement de l'entente avec la municipalité de St-Urbain
 - 7. Préventionniste- résolution pour demander le retrait
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8. Travail en hauteur –achat d'équipement de sécurité
 - 9. Achat supplémentaire d'abrasif

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

10. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 16-22, rue Saint-Joseph;
 - b) 77-79, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - c) 113-115, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - d) 118, rue Sainte-Anne;
 - e) 182, rue Sainte-Anne;
 - f) 184, rue Sainte-Anne.
11. Demande à la CPTAQ : autorisation pour une aliénation et/ou un lotissement – côte de Pérou.
12. Protection et mise en valeur du ciel étoilé –nomination des membres du comité.
13. Divers travaux au Carrefour culturel –décret.

LOISIRS ET PARCS

14. Piste de ski de fond-Sentier pédestre-déneigement
15. Adoption des tarifs 2017

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Relais pour la vie les 10 et 11 juin 2017 –autorisation.
2. Tournage sur la rue St-Jean Baptiste.

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE SEIZE.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

16-12-467 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 octobre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2016.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-26 (CHEMIN LOUISBOURG)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation

mineure portant le numéro D2016-26 visant l'immeuble situé en bordure du chemin Louisbourg et portant le numéro de lot 3 622 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une largeur de terrain de 43,49 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

-Autoriser une largeur de terrain de 43,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

16-12-468 **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-26**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure D2016-26 formulée pour le lot 3 622 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du chemin Louisbourg;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

-Autoriser une largeur de terrain de 43,49 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres ;

-Autoriser une largeur de terrain de 43,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 23 novembre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-26 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 622 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du chemin Louisbourg, à savoir :

-Autoriser une largeur de terrain de 43,49 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres ;

-Autoriser une largeur de terrain de 43,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-27 (24, CHEMIN DES PEUPLIERS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-27 visant l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers et portant le numéro de lot 4 001 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une hauteur de 11,50 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le maximum prescrit dans la zone est de 9,50 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

16-12-469 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-27

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure D2016-27 formulée pour l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers et portant le numéro de lot 4 001 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

-Autoriser une hauteur de 11,50 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le maximum prescrit dans la zone est de 9,50 mètres.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure à ce que la fondation apparente soit dissimulée par des végétaux et/ou par le même revêtement extérieur que le reste du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 23 novembre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment était complétée lors de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-27 formulée pour l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers et portant le numéro de lot 4 001 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , à savoir :

-Autoriser une hauteur de 11,50 mètres pour un bâtiment principal existant alors que le maximum prescrit dans la zone est de 9,50 mètres.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que la fondation apparente soit dissimulée par des végétaux et/ou par le même revêtement extérieur que le reste du bâtiment.

QUE ce conseil demande au Service d'urbanisme de la Ville de procéder à l'émission d'un constat d'infraction prévoyant une amende minimale étant donné que la construction était complétée lors de la demande de dérogation.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R673-2016 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES

Étant donné que Monsieur le conseiller Olivier Simard et Mme la conseillère Thérèse Lamy ont renoncé à leur proposition initiale et suite aux commentaires formulés par certains membres du conseil, séance tenante, il est convenu de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil qui se tiendra en janvier.

16-12-470

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R669-2016 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE AFIN DE TENIR COMPTE DE LA PRÉSENCE D'UN MILIEU HUMIDE, D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE COUPANT UN TERRAIN EN DEUX ET D'AJUSTER LES LIMITES DE ZONE EN FONCTION DES LIGNES DE TERRAIN (LECLERC, CÔTE DE PÉROU / ÉQUERRE)

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que suite au dépôt à la Ville d'une étude préparée par un biologiste établissant les délimitations de l'étendue du milieu humide de la Mare-à-Léandre;

ATTENDU que les limites de la zone H-022 agrandie par le R647-2016 ne tiennent plus compte tenu de l'étude précédemment citée et que le propriétaire de l'entreprise désire toujours agrandir son bâtiment;

ATTENDU que les lots 3 623 929 et 3 624 522 appartiennent à un même propriétaire et que le lot 3 624 522 est situé dans une zone PAE;

ATTENDU le fait que le lot 3 624 522 soit situé en zone PAE peut nuire à la construction ou la vente de l'immeuble entier;

ATTENDU que les limites de certaines zones dans le secteur du chemin de l'Équerre ne tiennent pas compte des limite de terrain, emprises de rue où délimitation de la zone agricole;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2016 par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 26 septembre 2016;

ATTENDU qu'une consultation publique portant sur le contenu du premier projet de règlement s'est tenue lors de la séance du 14 novembre 2016;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2016;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R669-2016 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE AFIN DE TERNIR COMPTE DE LA PRÉSENCE D'UN MILIEU HUMIDE, D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE COUPANT UN TERRAIN EN DEUX ET D'AJUSTER LES LIMITES DE ZONES EN FONCTION DES LIGNES DE TERRAIN (LECLERC/CÔTE DE PÉROU/CHEMIN DE L'ÉQUERRE)» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R669-2016 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS674 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R674-2016 VISANT L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENT POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2017**

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne avis de motion de la présentation pour adoption lors de la prochaine séance du conseil du règlement visant l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2017.

Que ce règlement portera le numéro R674-2016 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

16-12-471 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2017**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires par résolution avant le début de chaque année, le tout conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires qui se tiendront en 2017 à savoir:

- Lundi le 9 janvier
- Lundi le 13 février
- Lundi le 13 mars
- Lundi le 10 avril
- Lundi le 8 mai
- Lundi le 12 juin
- Lundi le 10 juillet
- Lundi le 14 août
- Lundi le 11 septembre
- Jeudi le 5 octobre
- Lundi le 20 novembre
- Lundi le 11 décembre

QUE les séances ordinaires du conseil débiteront à 19 heures, au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul et se tiendront dans la salle du conseil.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux l'avis public relié à l'adoption de cette résolution.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

16-12-472 DOSSIER DES PFM : ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION

CONSIDÉRANT que la Ville sera propriétaire du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie le ou vers le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire confier un mandat de gestion au Centre de gestion du complexe PFM (organisme sans but lucratif incorporé en date du 15 novembre 2016) permettant ainsi à cet organisme d'agir comme gestionnaire des lieux;

CONSIDÉRANT que ce mandat de gestion serait effectif à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, malgré le fait que la Ville ne soit pas propriétaire à cette date;

CONSIDÉRANT également les résolutions portant les numéros 16-06-204 et 16-06-187 adoptées par ce conseil et prévoyant l'affectation d'un montant de 200 000.\$ à être puisé dans le surplus accumulé de la Ville et prévu pour des dépenses exceptionnelles;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la poursuite du projet et la transition de celui-ci, il y a lieu pour la Ville de verser le montant résiduel établi en date du 31 décembre 2016 au Centre de gestion du complexe PFM;

CONSIDÉRANT également qu'il est prévu dans les ententes intervenues avec les PFM que ces dernières verseront à la Ville des montants à titre d'aide financière afin de faciliter le transfert de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la Ville de verser lesdits montants d'aide financière au Centre de gestion du complexe PFM et ce, selon les échéanciers de versement par les PFM;

CONSIDÉRANT le projet de convention de gestion des immeubles soumis aux membres au conseil et les explications fournies par le directeur général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

QUE ce conseil entérine le projet de convention de gestion des immeubles ainsi que toutes les clauses qui y sont contenues.

QUE le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, et/ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE ce conseil accepte que le montant résiduel en date du 31 décembre (résolutions numéros 16-06-204 et 16-06-187) à être établi par le Service de Trésorerie soit versé au Centre de gestion du complexe PFM .

QUE ce conseil accepte que les montants d'aide financière à être versés à la Ville par les PFM dans le cadre des ententes intervenues soient transférés par la Ville au Centre de gestion du complexe PFM et ce, selon les échéances de paiement prévues aux ententes.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et celles prévues aux ententes, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même les postes budgétaires appropriés au paiement du montant résiduel ci-avant mentionné au Centre de gestion du complexe PFM .

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et celles prévues aux ententes, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même les postes budgétaires appropriés au paiement au Centre de gestion du complexe PFM des montants d'aide financière versés par les PFM dans le cadre des ententes intervenues.

Adoptée unanimement.

16-12-473 DOSSIER DES PFM : CONSEIL D'ADMINISTRATION-NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT la création de l'organisme sans but lucratif «*Centre de gestion du complexe PFM*»;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux prévoient que le conseil d'administration est composé notamment de trois (3) représentants de la Ville (maire, directeur général et élu);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE ce conseil nomme officiellement M. Jean Fortin, maire, M. Martin Bouchard, directeur général, et M. Luc A. Goudreau, conseiller, à titre de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre de gestion du complexe PFM.

Adoptée unanimement.

16-12-474 PARTICIPATION AU PROGRAMME :«CHANGEZ D'AIR»

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est en grande partie responsable du smog hivernal et qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire;

CONSIDÉRANT que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR!» a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention de relancer la programme de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois « CHANGER D'AIR 2.0» pour tout le Québec avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme;

CONSIDÉRANT que l'appareil devant être changé doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise en attribuant un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200.\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du programme «CHANGER D'AIR 2.0» et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT que le programme sera relancé en 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville désire affecter un montant maximal annuel de 1 000.\$ pour ce programme et ce, pour la durée du programme soit 3 ans;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer au programme en accordant un montant de cent cinquante dollars (150\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence d'un montant maximal annuel de 1 000.\$ et ce, pour une période de 3 ans.

Que le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay soit mandatée par la présente pour l'application de ce programme sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, en conformité avec les critères du programme et en collaboration avec Mme Luce-Ann Tremblay à procéder, à même le poste budgétaire approprié aux paiements des montants ci-avant mentionnés, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

16-12-475 LE FESTIF!: DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que du 20 au 23 juillet 2017 se tiendra la 8^{ème} édition de LE Festif! de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le comité organisateur de l'événement demande à la Ville certaines autorisations à savoir :

- Tenue de spectacles sous un chapiteau dans la cour de l'école Forget les 21 et 22 juillet 2017 à 17hres et 23h30
- Tenue de spectacles sous un chapiteau dans la cour du carrefour culturel Paul-Médéric les 20, 21 et 22 juillet à 23h30.
- Utilisation de la cour de l'école Thomas Tremblay du 20 au 23 juillet 2017 avec le montage 2 jours avant. Les spectacles seront présentés de 18hres à 23hres

- Présentation de spectacles au quai de Baie-Saint-Paul pendant le festival.
- Présentations de spectacles sur la rivière du Gouffre les 21 et 22 juillet à 16h30.
- Tenue d'un camping au Parc du Gouffre et demande de nouveaux espaces.
- « Food Truck » gérés par le Festif ! ouverts jusqu'à 3h du matin pour satisfaire à la demande des festivaliers.
- Tenue d'une place de repos dans le Parc du presbytère :
- Tenue de spectacles après-Festif ! dans le boisé du quai

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil **autorise** par la présente la tenue de la 8^{ème} édition de Le Festif! de Baie-Saint-Paul du 20 au 23 juillet 2017 ainsi que les demandes ci-avant énumérées, à savoir :

- Tenue de spectacles sous un chapiteau dans la cour de l'école Forget les 21 et 22 juillet 2017 à 17hres et 23h30
- Tenue de spectacles sous un chapiteau dans la cour du carrefour culturel Paul-Médéric les 20, 21 et 22 juillet à 23h30. (Une rencontre devra se tenir avec M. Johanne St-Gelais pour discuter de l'aménagement du site).
- Utilisation de la cour de l'école Thomas Tremblay du 20 au 23 juillet 2017 avec le montage 2 jours avant et ce, sous réserve d'une entente avec le nouveau propriétaire. Les spectacles seront présentés de 18hres à 23hres. Le Festif! devra assurer une signalisation adéquate et une sécurité des lieux. Des contacts devront être faits avec Messieurs Alain Cajolet et Alain Gravel de la Ville.
- Présentation de TROIS spectacles au quai de Baie-Saint-Paul pendant le festival.
- Présentations de spectacles sur la rivière du Gouffre les 21 et 22 juillet à 16h30.
- Tenue d'un camping au Parc du Gouffre du 20 au 23 juillet 2017

Que le conseil **n'autorise pas** les demandes suivantes :

- « Food Truck » gérés par le Festif ! ouverts jusqu'à 3h du matin pour satisfaire à la demande des festivaliers.
- Tenue d'une place de repos dans le Parc du presbytère.
- Tenue de spectacles après-Festif ! dans le boisé du quai.
- La tenue d'un camping sur le site des PFM.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue de cette activité.

Adoptée unanimement.

16-12-476 LE FESTIF!: COUVERTURE INTERNET

CONSIDÉRANT que la 8^{ème} édition du Festif! se déroulera du 20 au 23 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur est à planifier l'évènement et désire améliorer les services offerts aux festivaliers;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la grande affluence et de la forte utilisation des réseaux internet et cellulaire, le réseau fut fréquemment indisponible lors de la tenue de la dernière édition du Festif!;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues à la Ville eu égard à cette problématique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE la Ville appuie Le Festif ! dans ses démarches collaboratives avec la préfet, Mme Claudette Simard, auprès des diverses instances et particulièrement auprès des fournisseurs de services (Bell, Vidéotron, DERYtélécom, etc.) .

QUE la Ville, en raison de l'importance que tous les festivaliers puissent disposer d'un service adéquat au niveau des réseaux internet et cellulaires, souhaite ardemment que des solutions à cette problématique soient apportées dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

16-12-477 CLUB DE MOTONEIGE LE SAPIN D'OR –AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Club d'Auto-Neige Le SAPIN D'OR demande à la Ville l'autorisation de circuler sur l'emprise du chemin Ste-Croix ainsi que de traverser le Chemin St-Ours, le tout selon le même tracé que l'an passé et montré sur le plan préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous la minute 5136 , identifiant les endroits de passage dans l'emprise du Chemin Ste-Croix et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'an dernier, il est également demandé de changer le sentier de place à l'entrée de St-Placide en contournant via le chemin Bélanger et le rang St-Placide sur environ 150 mètres, le tout tel qu'il est montré en liséré jaune sur les cartes jointes à la demande et distribuées préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les permissions de passage accordées par plusieurs propriétaires pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR devra détenir une police d'assurance responsabilité civile de 8 millions qui désignera la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel et l'engagement du Club à fournir une copie de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Club s'engage à prendre à sa charge les frais de signalisation et d'entretien du sentier, plus particulièrement pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires afin d'emprunter certaines voies de circulation (emprises) ci-avant mentionnées et/ou les traverser;

CONSIDÉRANT les différentes prescriptions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR, selon la demande formulée et concernant les endroits visés, circulerait sur une distance de moins d'un kilomètre sur le chemin public ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu pour la Ville de procéder à une vérification terrain des distances reliées à la circulation dans l'emprise du ou des chemin (s) visé (s) ;

CONSIDÉRANT également que le Club Le Sapin D'Or interdit aux VTT et motoneiges d'utiliser la traverse située entre le « Garage Charlevoix » et le « Tim Horton » ainsi que le sentier menant du Centre d'Achat jusqu'au Gourmet;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu d'adresser une demande au Club Le Sapin D'Or afin que ce dernier régularise la situation de manière satisfaisante pour les utilisateurs de VTT et de motoneiges;

CONSIDÉRANT les commentaires émis par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et majoritairement résolu :

Que ce conseil, pour la saison **2016-2017**, autorise le Club LE SAPIN D'OR à emprunter certaines voies de circulation (emprises) et/ou les traverser , plus particulièrement :

- Chemin Ste-Croix (aux endroits indiqués dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre et ci-avant mentionné)
- Chemin St-Ours : traverse du chemin seulement
- Contournement via le chemin Bélanger et le rang St-Placide sur environ 150 mètres (selon le tracé en liséré jaune sur les cartes jointes à la demande)

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce qui suit :

-Le Club Le Sapin D'OR devra fournir à la Ville une copie de leur police d'assurance responsabilité civile d'un montant de 8 millions désignant la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel.

- À l'obtention, s'il y a lieu, par le Club Le Sapin D'Or de toutes les autorisations nécessaires et requises afin de permettre la circulation sur les voies publiques ou parties de celles-ci.

- À l'installation de la signalisation nécessaire et correspondant aux différentes exigences légales et ce, aux endroits visés par la demande

-À une vérification terrain par la Ville qui confirmera les distances indiquées au plan de l'arpenteur aux endroits de passage des motoneiges dans l'emprise du Chemin Ste-Croix.

Que demande est adressée par la présente au Club Le Sapin D'Or afin que des solutions soient apportées à la problématique soulevée en préambule concernant les utilisateurs de VTT et de motoneiges et les interdictions de passage imposées par le Club Le Sapin D'Or Inc.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-M. le conseiller Gilbert Gaudreault
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Olivier Simard
-M. le conseiller Gaston Duchesne

A voté contre :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16-12-478 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-URBAIN

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Urbain possède sur son territoire des infrastructures et des équipements de même qu'une brigade de pompiers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Urbain désire conclure une entente avec la Ville relativement à l'exercice d'une partie de sa compétence en matière de protection contre les incendies ;

ATTENDU QU'en application de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4). la MRC de CHARLEVOIX a élaboré son schéma de couverture de risques en incendie qui intègre les plans de mise en œuvre des objectifs énoncés à ce schéma ;

ATTENDU que SAINT-URBAIN désire atteindre les objectifs fixés par le schéma de couverture de risques en incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une entente par laquelle la Ville fournira certains services relativement à la prévention, à l'organisation, à l'opération et à l'administration du service de sécurité l'incendie desservant le territoire de la municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les 2 municipalités concernées et le projet d'entente soumis aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil entérine le projet d'entente .

QUE le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

16-12-479 PRÉVENTIONNISTE- RÉOLUTION POUR DEMANDER LE RETRAIT

CONSIDÉRANT que la Ville désire se désister ou retirer sa participation financière dans le cadre de la fourniture par la MRC de Charlevoix de services en matière de prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'embauche d'un préventionniste à temps partiel uniquement pour desservir son territoire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

Que ce conseil se retire à compter du 1^{er} mars 2017 de l'entente avec la MRC de Charlevoix concernant l'utilisation du préventionniste à l'emploi de la MRC de Charlevoix et retire sa participation financière à cet égard.

Que ce conseil de la Ville de Baie-St-Paul décide par la présente de procéder à l'embauche à temps partiel d'un préventionniste dans la mesure où il y aura récupération de la quote-part versée à ce titre à la MRC de Charlevoix.

Que M. Martin Bouchard et/ou M. Alain Gravel soit (ent) par la présente mandaté (s) afin de procéder selon les modalités habituelles et les processus établis à l'embauche à temps partiel d'un préventionniste pour la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

16-12-480 TRAVAIL EN HAUTEUR – ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat de divers équipements de sécurité pour le travail en hauteur dans les divers bâtiments, notamment des harnais, des ancrages, des sangles avec dispositif, plate-forme, poteaux, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait à la Ville un montant net de 20 000.\$ pour l'achat desdits équipements ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 20 000.\$ à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

| | |
|---------|----------|
| -2017 : | 4 000.\$ |
| -2018 : | 4 000.\$ |
| -2019 : | 4 000.\$ |
| -2020 : | 4 000.\$ |

-2021 : 4 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de divers équipements afin de rendre davantage sécuritaire le travail en hauteur et ce, pour un investissement total de la Ville d'un montant net de 20 000.\$.

Que pour financer l'achat de ces équipements, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant net de 20 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

-2017 : 4 000.\$
-2018 : 4 000.\$
-2019 : 4 000.\$
-2020 : 4 000.\$
-2021 : 4 000.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Alain Gravel ou M. Alain Cajolet soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et, en conformité avec la présente, à donner les mandats nécessaires selon les règles de l'art.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à cet achat

Adoptée unanimement.

16-12-481 ACHAT SUPPLÉMENTAIRE D'ABRASIF

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-10-386 adoptée par le conseil prévoyant l'achat et la préparation d'abrasifs pour la saison 2016-2017 pour un montant n'excédant pas 39 321.45\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que suite à diverses circonstances, particulièrement la prise en charge de plusieurs rues privées par la Ville, il a fallu procéder à l'achat d'abrasifs supplémentaires;

CONSIDÉRANT la facture des Entreprises Jacques Dufour et Fils pour un montant net de 53 900.\$ et qu'il y a alors lieu de modifier la résolution portant le numéro 16-10-386;

CONSIDÉRANT que, s'il y a lieu, l'excédent des abrasifs pourra être utilisé pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation du Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville, M. Alain Cajolet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

Que ce conseil, pour l'achat et la préparation d'abrasifs pour la saison 2016-2017, accepte le nouveau montant net de la facture soit 53 900.\$ et modifie la résolution 16-10-386 en conséquence et en y modifiant le montant indiqué.

Que le Trésorier, à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités prévues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 53 900.\$ à l'Entreprise Jacques Dufour et Fils et ce, après approbation de la facture par le directeur des opérations du Service des Travaux Publics de la Ville.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

16-12-482 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 16-22, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 16-22, rue St-Joseph, à savoir :

-refaire le versant de la toiture en façade avant en bardeaux d'asphalte Iko Cambridge, couleur noire.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le règlement stipule que le bardeau d'asphalte doit être de couleur similaire au bardeau de cèdre ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis à ce que la couleur du bardeau d'asphalte imite la couleur du cèdre tel que le PIIA l'exige;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 16-22, rue Saint-Joseph, à savoir :

- refaire le versant de la toiture en façade avant en bardeaux d'asphalte Iko Cambridge, couleur noire.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que la couleur du bardeau d'asphalte doit imiter la couleur du cèdre tel que le règlement sur le PIIA l'exige.

Adoptée unanimement.

16-12-483 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 77-79, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 77-79, rue St-Jean-Baptiste, à savoir :

-la confection de cadre d'une enseigne sur potence

CONSIDÉRANT que le cadrage de l'enseigne est en bois peint en blanc;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis;

CONSIDÉRANT les conditions d'acceptation fixées par le CCU soit :

- 1) L'enseigne ne soit pas installée tant qu'un nouveau commerce n'en fera pas la demande.
- 2) Le support soit retiré du toit et qu'à l'avenir il soit installé conformément à la réglementation.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 77-79, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la confection de cadre d'une enseigne sur potence.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que l'enseigne ne soit pas installée tant qu'un nouveau commerce n'en fera pas la demande.

Adoptée unanimement.

16-12-484 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :113-115, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 113-115, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- remplacement de 4 fenêtres à battant (2 en façade avant et 2 en façade arrière) et le déplacement de 2 portes en façade avant pour les recentrer.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 113-115, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- remplacement de 4 fenêtres à battant (2 en façade avant et 2 en façade arrière) et le déplacement de 2 portes en façade avant pour les recentrer.

Adoptée unanimement.

16-12-485 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 118, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 118, rue Sainte-Anne, à savoir :

- le remplacement de deux portes (une en façade avant et une en façade latérale) et dont la couleur sera le rouge (bourgogne) ou le blanc.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que les deux portes soient de la même couleur , soit bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu majoritairement:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 118, rue Sainte-Anne , à savoir :

- le remplacement de deux portes (une en façade avant et une en façade latérale) et dont la couleur sera le rouge (bourgogne) ou le blanc

conditionnellement à ce que les deux portes soient de la même couleur soit bourgogne .

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Olivier Simard

A voté contre la proposition :

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement .

Adoptée majoritairement.

16-12-486 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 182, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'aménagement du terrain et la construction d'une remise.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés découlent des propositions de l'équipe du SARP;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'aménagement du terrain et la construction d'une remise.

Adoptée unanimement.

16-12-487 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :184, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'aménagement du terrain et la construction d'un garage isolé.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés découlent des propositions de l'équipe du SARP;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'aménagement du terrain et la construction d'un garage isolé.

Adoptée unanimement.

16-12-488 DEMANDE À LA CPTAQ : AUTORISATION POUR UNE ALIÉNATION ET/OU UN LOTISSEMENT – CÔTE DE PÉROU

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par monsieur Marc-André Tremblay à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet faisant l'objet de la demande consiste en une demande d'autorisation permettant au demandeur d'aliéner séparément un emplacement situé en zone agricole, puisqu'il demeure propriétaire d'un autre emplacement contigu situé en zone agricole, lesdits emplacements visés étant les suivants :

Emplacement #1, comprenant :

-la partie située en zone agricole du 3 624 497 ; et
-la partie située en zone agricole de la partie du lot 3 624 496 d'une largeur approximative de vingt mètres (20 m) calculée le long de la limite de la zone agricole.

Emplacement #2 :

-la partie résiduelle située en zone agricole du lot 3 624 496.

CONSIDÉRANT que la partie avant des lots 3 624 497 et 3 624 496 est située en zone blanche, sur la Côte de Pérou ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve un développement linéaire résidentiel, de part et d'autre de la Côte de Pérou à proximité des emplacements visés, avec peu d'activités agricoles dans les environs ;

CONSIDÉRANT que plusieurs décisions ont été rendues par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le même secteur de la Côte de Pérou, autorisant une utilisation non agricole et, dans certains cas, l'aliénation ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur une partie Sud de l'Emplacement #2, un ravin où l'agriculture serait impossible en raison du dénivelé très prononcé du terrain, et que compte tenu de sa topographie, cette partie est impossible d'accès et de circulation pour toute machinerie agricole ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation faisant l'objet de la présente demande n'aurait aucun impact sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte la réglementation applicable dans le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

16-12-489 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU CIEL ÉTOILÉ – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a décidé de procéder à la formation d'un comité dédié à la protection et la mise en valeur des ciels étoilés;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes ont manifesté un intérêt à faire partie de ce comité à savoir :

- M. le Maire Jean Fortin
- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Sébastien Perron
- M. Martin Bouchard
- Mme Diane Lemire
- M. Jean Daniel
- Mme Luce-Ann Tremblay
- Mme Érica Poulin
- M. Jean-Yves Germain
- M. Hugues Lacombe

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte par la présente à procéder à la formation d'un comité dont la principale mission sera dédiée à la protection et à la mise en valeur des ciels étoilés.

Que le conseil nomme par la présente les personnes suivantes comme membres de ce comité à savoir :

- M. le Maire Jean Fortin
- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Sébastien Perron
- M. Martin Bouchard
- Mme Diane Lemire
- M. Jean Daniel
- Mme Luce-Ann Tremblay
- Mme Érica Poulin
- M. Jean-Yves Germain
- M. Hugues Lacombe

Que copie de la présente soit acheminée à chacun des membres du comité.

Adoptée unanimement.

16-12-490 DIVERS TRAVAUX AU CARREFOUR CULTUREL –DÉCRET

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à divers travaux au Carrefour Culturel à savoir la remise à neuf du laboratoire photo, le remplacement des revêtements de plancher de certains locaux, système d'éclairage du «studio trad», remplacement de certaines portes intérieures et extérieures, remplacement de luminaires extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait à la Ville un montant net de 26 790.\$ pour procéder aux réparations ci-avant mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 5 790.\$ est disponible dans le décret effectué pour le remplacement des portes et ce, en vertu de la résolution 15-06-278;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 21 000.\$ à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

| | |
|---------|----------|
| -2017 : | 4 200.\$ |
| -2018 : | 4 200.\$ |
| -2019 : | 4 200.\$ |
| -2020 : | 4 200.\$ |
| -2021 : | 4 200.\$ |

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder aux rénovations ci-avant mentionnées pour un investissement total de la Ville d'un montant net de 26 790 .\$.

Que pour financer ces travaux, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant net de 21 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

| | |
|---------|----------|
| -2017 : | 4 200.\$ |
| -2018 : | 4 200.\$ |
| -2019 : | 4 200.\$ |
| -2020 : | 4 200.\$ |
| -2021 : | 4 200.\$ |

et mandate le Trésorier ou son adjoint à effectuer ledit emprunt au fonds de roulement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le solde de 5 790. \$ du décret effectué par la résolution 15-06-278 soit utilisé afin de compléter le remplacement des portes.

Que Mme Johanne St-Gelais soit et elle est par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente et , en conformité avec la présente, à donner les mandats nécessaires selon les règles de l'art.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ces travaux.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

16-12-491 PISTE DE SKI DE FOND-SENTIER PÉDESTRE-DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que M. André Gagnon est propriétaire d'une resurfaeuse pour sentiers pédestres et de ski de fond;

CONSIDÉRANT que M. Gagnon accepte de procéder au resurfaçage des sentiers pédestres et de ski de fond situés aux alentours du Centre Éducatif St-Aubin et ce, pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT les éléments de l'entente intervenue avec M. Gagnon à savoir :

- Versement par la Ville d'un montant forfaitaire de 2 000.\$ à titre de compensation pour l'utilisation de ses équipements
- Assumption par la Ville des frais d'essence
- Réparations majeures et mineures des bris pour la resurfaeuse et autres équipements lui appartenant à la charge de M. Gagnon
- Assumption par la Ville de la couverture en assurance responsabilité.

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu dans son budget un montant de 5 000.\$ afin de couvrir les coûts reliés à la présente entente;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau résolu unanimement :

Que ce conseil mandate par la présente M. André Gagnon à procéder pour la prochaine saison hivernale au resurfaçage du sentier pédestre et du sentier de ski de fond situé aux alentours du Centre Éducatif St-Aubin, le tout selon les termes de l'entente ci-avant énumérés.

Que ce conseil, dans le cadre du budget alloué de 5 000.\$, accepte de procéder au paiement du montant forfaitaire de 2 000.\$ ainsi qu'au remboursement des frais d'essence.

Que ce conseil accepte de faire les démarches nécessaires afin que M. Gagnon, dans le cadre de ses opérations, soit couvert par la police d'assurance responsabilité de la Ville.

Que le Trésorier, sous réserve de l'approbation préalable de M. Martin Simard et/ou du Directeur du Service des Loisirs, M. Bellerive, selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder aux paiements prévus à la présente entente.

Adoptée unanimement.

16-12-492 ADOPTION DES TARIFS 2017

CONSIDÉRANT la programmation des activités de loisir pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification pour lesdites activités ci-après énumérées ;

CONSIDÉRANT le texte de la politique de tarification du Service des Loisirs et de la culture ainsi que la liste des tarifs suggérés préalablement distribués à tous les membres du conseil et les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE la politique de tarification et les tarifs suivants y incluant les taxes soient adoptés par le conseil pour les différentes activités de loisir qui se dérouleront durant l'année 2017 à savoir :

Activités encadrées

Activités aquatiques

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|--|------------|------------|
| Certificat de premiers soins (25 heures) | 110\$ | 112\$ |
| Croix de bronze volume inclus (35 heures) | 197\$ | 201\$ |
| Cours de natation privé (1 personne pour 1h) | 20\$ | 25\$ |
| Cours de natation privé (2 ou 3 personnes pour 1h prix par personne) | 16\$ | 16\$ |
| Cours de natation privé (4 personnes pour 1h prix par personne) | 10\$ | 10\$ |
| Cours de natation privé (1 personne pour 30 min.) | | 13\$ |
| Cours de natation privé (2 ou 3 pers.pour 30 min. prix par pers.) | | 8\$ |
| Cours de natation privé (4 pers. pour 30 min. prix par personne) | | 5\$ |
| Gymnastique aquatique et prénatal (1 h X 10 semaines) | 74\$ | 75\$ |
| Gymnastique aquatique et prénatal (1 h X 6 semaines) | 47\$ | 48\$ |
| Gymnastique aquatique et prénatal (à la fois) | 10\$ | 10\$ |
| Médaille de bronze volume inclus (35 heures) | 203\$ | 207\$ |
| Natation ENFANT (1 h X 10 semaines) | 64\$ | 65\$ |
| Natation LES OLYMPIENS 1f/sem. (1 h15 X 15 semaines) | 68\$ | 69\$ |
| Natation LES OLYMPIENS 2f/sem. (1 h15 X 15 semaines) | 106\$ | 108\$ |
| Sauveteur volume inclus (40 heures) | 275\$ | 281\$ |
| *Waterpolo ADULTE (1h30 X 15 semaines) | 68\$ | 69\$ |
| Waterpolo (à la fois) | 10\$ | 10\$ |

Activités sportives

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|--|------------|------------|
| Atelier de cirque (1h15 X 12 semaines) | 80\$ | 82\$ |
| Gymnastique acrobatique (1h30 X 12 semaines) | 92\$ | 94\$ |
| Judo 5-7 ans (1 h X 15 semaines) | 80\$ | 82\$ |
| Judo 8-10 ans (1 h X 15 semaines) | 91\$ | 93\$ |
| Judo 10-13 ans 1f/sem. (1 h30 X 15 semaines) | 116\$ | 118\$ |
| Judo 10-13 ans 2f/sem. (1 h30 X 15 semaines) | 149\$ | 152\$ |
| Judo 13 ans et + 1f/sem. (1 h30 X 16 semaines) | 116\$ | 118\$ |
| Judo 13 ans et + 2f/sem. (1 h30 X 16 semaines) | 160\$ | 163\$ |
| Judo 13 ans et + 3f/sem. (1 h30 X 16 semaines) | 220\$ | 224\$ |
| Judo ADULTE 1f/sem. (1h30 X 15 semaines) | 144\$ | 147\$ |
| Judo ADULTE 2f/sem. (1h30 X 15 semaines) | 177\$ | 181\$ |
| Judo KATA (1h30 X 12 semaines) | 145\$ | 148\$ |
| Ninja (1 h 30/semaine X 10 semaines) | 87\$ | 89\$ |
| Ninja (2 fois 1h/semaine x 10 semaines) | 131\$ | 134\$ |
| Soccer U-5 à U-6 (saison) | 94\$ | 96\$ |
| Soccer U-7 à U-10 (saison) | 125\$ | 128\$ |
| Soccer U-11 à U-18 (saison) | 194\$ | 198\$ |
| *Spinning 1f/sem. (1 h X 12 semaines) | 74\$ | 75\$ |
| *Spinning 2f/sem. (1 h X 12 semaines) | 101\$ | 103\$ |
| *Spinning musculation 1f/sem. (30 minutes x 12 semaines) | 25\$ | 26\$ |
| *Spinning musculation 2f/sem. (30 minutes x 12 semaines) | 50\$ | 51\$ |
| Spinning (à la fois) | 10\$ | 10\$ |
| Tennis ENFANT (1 h X 8 semaines) | 58\$ | 59\$ |
| *Zumba 4f/sem. (1 h x 12 semaines) | | 159\$ |
| *Zumba 3f/sem. (1 h x 12 semaines) | | 131\$ |
| *Zumba 2f/sem. (1 h X 12 semaines) | 101\$ | 103\$ |
| *Zumba 2f/sem. (1 h X 15 semaines) | 124\$ | 126\$ |
| *Zumba 1f/sem. (1 h X 12 semaines) | 74\$ | 75\$ |
| *Zumba1f/sem. (1 h X 15 semaines) | 93\$ | 95\$ |
| Zumba (à la fois) | 10\$ | 10\$ |

Activités éducatives et ludiques

| ACTIVITÉS | PRÉINSCRIPTION PRIX VALIDE JUSQU'AU 13 MAI 2016 | TARIF À COMPTER DU 14 MAI 2016 (15% de plus) | PRÉINSCRIPTION PRIX VALIDE JUSQU'AU 12 MAI 2017 | TARIF À COMPTER DU 13 MAI 2017 (15% de plus) |
|--|--|---|--|---|
| Camp aventure (3j/sem pour 7 semaines) | 210 \$ | 242\$ | 214\$ | 247\$ |
| Camp de la Vallée (Terrain de jeux) (8 semaines) | 190\$ | 218.50\$ | 194\$ | 223\$ |
| Camp de la Vallée (Terrain de jeux) (tarif journalier) | N/A | 16\$ | N/A | 16\$ |
| Patrimoniaques (1 jour/sem x 8 semaines) | 72\$ | 83\$ | 73\$ | 85\$ |
| Patrimoniaques (tarif journalier) | N/A | 20\$ | N/A | 20\$ |
| Service de garde (8 semaines) | 60\$ | 69\$ | 61\$ | 70\$ |

***** Pour le Camp de la Vallée (Terrain de jeu) et le Camp aventure, les sorties ne sont pas comprises dans le prix.**

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF HIVER 2017 | TARIF AUTOMNE 2017 |
|---|---------------|------------------------|--------------------------|
| Camp de la relâche (à la journée) | 25\$ | 25\$ | N/A |
| Camp de la relâche (3 jours) | 60\$ | 61\$ | N/A |
| Jardin d'enfants AUTOMNE 2f/sem. (12 semaines) | 167\$ | 170\$ | 170\$ |
| Jardin d'enfants AUTOMNE 1f/sem. (12 semaines) | 117\$ | 119\$ | 119\$ |
| Jardin d'enfants HIVER. 1f/sem. (15 semaines) | 149\$ | 152\$ | 152\$ |
| Jardin d'enfants HIVER 2f/sem. (15 semaines) | 205\$ | 209\$ | 209\$ |
| Pirouette et Cabriole (50 minutes pour 8 semaines) | 65\$ | 66\$ | 66\$ |
| Ateliers de psychomotricité (2.5 h par atelier) (possibilité de l'offrir gratuitement; recherche d'un commanditaire en cours) | | 5\$ | 5\$ |

Activités culturelles

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|--|------------|------------|
| *Anglais / conversation club ADULTE (2h X 10 semaines) | 104\$ | 106\$ |
| Anglais ENFANT (2h X 5 semaines) | 79\$ | 81\$ |
| *Communication (amélioration par l'improvisation) ADULTE (2.5h x 4 sem.) | | 72\$ |
| *Dessin ADULTE (1.5h x 10 semaines) | 75\$ | 77\$ |
| Improvisation (initiation) ENFANT (1.5h x 10 sem.) | 80\$ | 82\$ |
| *Modelage d'argile TOUS (2h X 1 semaine) | 26\$ | 27\$ |
| *Peinture ADULTE (2h X 6 semaines) | 72\$ | 73\$ |
| Peinture ENFANT (1h X 10 semaines) | 85\$ | 87\$ |
| *Peinture sur bois ADULTE (3h x 7 semaines) | 95\$ | 97\$ |
| *Portrait ADULTE (2h x 10 sem.) | 81\$ | 83\$ |
| Théâtre (initiation) ENFANT (1.5h x 10 sem.) | 80\$ | 82\$ |
| *Tournage d'argile privé (1h X 1 semaine) | 36\$ | 37\$ |
| *Vitrail ADULTE (2h x 10 sem.) | 115 | 117\$ |

Activités libres

Activités aquatiques

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|---|------------|------------|
| Bains libres ENFANT (à la fois) | 2,50\$ | 2,50\$ |
| Bains libres ADULTE (à la fois) | 3\$ | 3\$ |
| Bains libres tarif familial (à la fois) | 7\$ | 7\$ |
| Entraînement libre (à la fois) | 4\$ | 4\$ |
| Carte de 20 bains ENFANTS (20% de rabais) | 40\$ | 41\$ |
| Carte de 20 bains ADULTE (20% de rabais) | 48\$ | 49\$ |
| Carte de 15 bains FAMILLE (15% de rabais) | 90\$ | 92\$ |
| Carte de 15 périodes d'entraînement (20% de rabais) | 48\$ | 49\$ |
| Carte de 30 périodes d'entraînement (25% de rabais) | 90\$ | 92\$ |

Activités sportives

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|-----------|------------|------------|
|-----------|------------|------------|

| | | |
|---|-------|-------|
| *Badminton ADULTE (1h x 15 semaines) | 112\$ | 114\$ |
| Badminton à la fois (par personne pour 1 heure) | 5\$ | 5\$ |
| *Tennis ADULTE (1h x 15 semaines) | 96\$ | 98\$ |
| *Tennis ligue ADULTE (2f/sem x 15 semaines) | 106\$ | 110\$ |
| Tennis à la fois (par personne pour 1h 15) | 10\$ | 10\$ |
| *Volley-ball ADULTE sans arbitre (3h x 15 semaines) | 64\$ | 65\$ |

Activités sur glace

| ACTIVITÉS | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|---|------------|------------|
| Carte de 10 patinages ou hockey libres ADULTE | 24\$ | 24\$ |
| Carte de 10 patinages ou hockey libres ENFANTS | 16\$ | 16\$ |
| Carte de 10 patinages ou hockey libres FAMILIAL | 40\$ | 41\$ |
| Patinoire extérieure réservation (60 minutes) | 21\$ | 21\$ |
| Patinoire extérieure | Gratuit | Gratuit |
| Patinage et hockey libre ENFANT (à la fois)- ARÉNA | 2\$ | 2\$ |
| Patinage libre et hockey ADULTE (à la fois) – ARÉNA | 3\$ | 3\$ |
| Patinage libre tarif FAMILIAL (à la fois) – ARÉNA | 5\$ | 5\$ |

*** Pour les jeunes de 4 ans et moins accompagnés d'un parent, c'est gratuit.

Location de plateaux

Piscine Centre Éducatif Saint-Aubin

| PLATEAUX | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|--|------------|------------|
| Location piscine sans sauveteur* Fête d'enfants (1 heure) | 27\$ | 28\$ |
| Location piscine avec sauveteur** Fête d'enfants (1 heure) | 67\$ | 68\$ |
| Location privée sans sauveteur** (1 heure) | 95\$ | 97\$ |

* **Personne certifiée et approuvée au préalable**

** **En fonction du nombre de personnes prévues, il faudra ajouter le salaire d'un assistant sauveteur lorsque le nombre de personnes dépasse celui permis selon le code de la régie du bâtiment.**

Plateaux extérieurs Parc Saint-Aubin

| PLATEAUX | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|---|------------|------------|
| Location terrain de balle-molle 1f/sem. 90 minutes (saison) | 253\$ | 258\$ |
| Location terrain de balle-molle 90 minutes (à la fois) | 29\$ | 30\$ |
| Location terrain de soccer 1f/sem. 90 minutes (saison) | 247\$ | 252\$ |
| Location terrain soccer 90 minutes (à la fois) | 34\$ | 35\$ |
| Location de terrain de tennis (90 minutes) | | 20\$ |
| Location volleyball de plage 90 minutes (à la fois) | 12\$ | 12\$ |
| Location palestine (90 minutes) | 28\$ | 29\$ |
| Location de gymnase (90 minutes) | 38\$ | 39\$ |
| Sport scolaire et autres activités jeunesse extérieures de la MRC de Charlevoix (1 heure) | 94\$ | 96\$ |

Aréna Luc et Marie-Claude

| EN SAISON | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|--|------------|------------|
| Activités spéciales (tournois hockey mineur et championnat pat. artistique) aux organismes MRC de Charlevoix (1 heure) | 80\$ | 82\$ |
| Association hockey mineur et Club de patinage artistique (1 heure) | 90\$ | 92\$ |
| Location glace ADULTE (1 heure) | 159\$ | 162\$ |
| Location glace ADULTE FÉMININ (1 heure) | 103\$ | 105\$ |
| Location glace hockey SCOLAIRE (1 heure) | 96\$ | 98\$ |
| Location tournois hockey féminin (1 heure) | 99\$ | 101\$ |
| Location glace spéciale sam./dim. après 21h30 (90 minutes) | 180\$ | 184\$ |
| Location glace pour fête d'enfants (1 heure) | 90\$ | 92\$ |
| Location glace ADULTE du lundi au vendredi 8h à 16h (90 minutes) | 159\$ | 162\$ |

| HORS-SAISON | TARIF 2016 | TARIF 2017 |
|--|------------|------------|
| Organisme à but non lucratif (OBNL) : Spectacle ou activités ou événement (1 jour) | 441\$ | 450\$ |
| Préparation, montage, démontage (OBNL) (1 jour) | 287\$ | 293\$ |
| Privé - Spectacle ou activité ou événement (1 jour) | 894\$ | 912\$ |
| Privé- Préparation, montage et démontage (1 jour) | 563\$ | 574\$ |

Location de salles

Carrefour culturel Paul-Médéric

| SALLES | TARIF OBNL | TARIF PARTENAIRE | TARIF PRIVÉ | TARIF PRIVÉ CULTUREL (25% de rabais) |
|---|------------|------------------|--|--|
| Salle polyvalente | Gratuit | 18.75\$/heure | 175\$/1 ^{ère} heure et 25\$/heure supplémentaire. | 131,25\$/1 ^{ère} heure et 18.75\$/heure supplémentaire. |
| Atelier \ Hall d'entrée / Salles d'exposition rez-de-chaussée | Gratuit | 18.75\$/heure | 25\$/heure | 18,75\$/heure |

Bibliothèque René-Richard

| SALLES | TARIF OBNL | TARIF PARTENAIRE | TARIF PRIVÉ | TARIF PRIVÉ CULTUREL (25% de rabais) |
|-----------------------|------------|------------------|--|--|
| Salle Pierre-Perrault | Gratuit | 18.75\$/heure | 94\$/heure/1 ^{ère} heure et 25\$/heure supplémentaire | 61\$/h heure et 18.75\$/heure supplémentaire |

Pour être considéré comme OBNL, l'organisme doit avoir son siège social dans la région de la Capitale-Nationale et offrir des services sur le territoire de Charlevoix

Un partenaire est un individu, un collectif, une entreprise privée qui utilise les salles pour offrir un cours ou un service qui contribue à la bonification de l'offre culturelle.

Les tarifs ne comprennent pas le coût des ressources humaines (exemple appariteur) qui doivent être sur place s'il y a lieu.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à percevoir les argents selon les tarifs ci-avant énumérés, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

16-12-493 RELAIS POUR LA VIE LES 10 ET 11 JUIN 2017 –AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les 10 et 11 juin 2017 se tiendra la sixième édition du *Relais pour la vie* à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ce relais rendra hommage aux survivants du cancer;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande à la Ville l'autorisation d'utiliser la piste cyclable derrière le Centre Éducatif Saint-Aubin et de lui apporter un soutien matériel pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la tenue les 10 et 11 juin 2017 de la sixième édition du «Relais pour la vie» sur la piste cyclable située derrière le Centre Éducatif Saint-Aubin.

QUE la Ville, sous réserve des disponibilités des équipements, s'engage à apporter un soutien matériel par le prêt de certains équipements nécessaires pour la tenue de cet événement et mandate M. Robert Bellerive à cet effet.

Adoptée unanimement.

16-12-494 TOURNAGE SUR LA RUE ST-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT que NOVAFILM désire procéder à un tournage sur la rue Saint-Jean-Baptiste le 13 ou 14 décembre prochain dans le cadre d'une adaptation de la publicité d'hiver de Destination Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la maison de production demande à la Ville l'autorisation de fermer à la circulation la rue Saint-Jean-Baptiste de 19h et à 21h ;

CONSIDÉRANT que la maison de production bénéficie des assurances adéquates et du personnel requis ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault appuyé de monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil permet à la maison de production NOVAFILM de procéder à la fermeture de la rue St-Jean-Baptiste le 13 ou le 14 décembre prochain.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte quant à la tenue de cet événement.

QUE cette acceptation de la Ville est conditionnelle à ce que la maison de production obtienne toutes les autorisations requises et se conforme à toutes les législations et règlementations applicables en pareilles circonstances.

QU'il est demandé à la maison de production de contacter la Sûreté du Québec, poste de Baie-Saint-Paul afin de les informer de la fermeture de la circulation.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

GOUVERNEMENT DU CANADA

Le 21 novembre 2016, Monsieur Roger Dionne, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, nous fait parvenir un avis de prolongation de la suspension des procédures concernant la Ferme La Marre Inc. de Baie-St-Paul.

Service Canada nous fait parvenir un avis de réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi.

Le député Guy Caron, Député et membre du Parlement, nous demande notre appui à son projet de loi privé pour mettre fin à la taxe injuste appliquée lors de transferts d'entreprises familiales. Le vote aura lieu à l'hiver 2017.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

La Cour Supérieure nous fait parvenir un avis de jugement sur demande en acquisition judiciaire d'un droit de propriété concernant la succession de Régina Bouchard.

Le 3 novembre 2016, Madame Catherine Fournier, de la Sécurité publique du Québec nous informe que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 concernant la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec est estimé à 1 311 610\$.

Le 3 novembre 2016, Madame Dominique Malack, du Ministère de la Culture et des Communications, nous informe sur la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel.

Madame Dominique Malack du Ministère de la Culture et des Communications nous informe sur les modifications au programme d'aide financière destiné aux bibliothèques publiques autonomes.

Monsieur Luc Fortin, Ministre de la Culture et des Communications, nous demande de l'informer quand un immeuble d'intérêt patrimonial situé à l'intérieur des limites de notre territoire est mis en vente ou est susceptible d'être détruit. Même chose si une église prévoit ferme ses portes ou encore lors de sa démolition est envisagée.

Monsieur Luc Fortin, Ministre de la Culture et des Communications, nous invite à consulter le guide produit par l'Office québécois de la langue française présentant les grandes lignes de nouvelles dispositions réglementaires en matière d'affichage extérieur d'une marque de commerce dans une autre langue que le français.

Le 4 novembre 2016, Madame Marie Germain, du Ministère du Développement durable et de l'environnement, nous fait parvenir un avis d'assujettissement – remise en état de la dune de sable à la suite de la relocalisation de la goélette l'Accalmie.

Le 17 novembre 2016, Monsieur Alain Bouchard, du Ministère du Développement durable et de l'Environnement, nous informe d'une plainte concernant les déversements d'eaux usées provenant d'une résidence isolée sise au 1114, MGR de Laval.

Le 7 novembre 2016, le Ministère des Affaires municipales nous fait part de notre proportion médiane qui est de 98% et le facteur comparatif est de 1.02.

Monsieur Steve Falardeau, du Ministère des Transports du Québec, nous informe que le feu vert prioritaire demandé a été implanté pour une durée de 11 secondes à l'intersection des rues Ambroise-Fafard et Forget.

Le 7 novembre 2016, le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un avis de réception d'un acte introductif concernant un employé.

Le Registraire des entreprises nous informe que le nom que nous avons demandé a été réservé soit le Centre de gestion du complexe PFM.

Le 15 novembre 2016, le Registraire des entreprises nous fait parvenir les documents de constitution du Centre de gestion du complexe PFM.

Le 18 novembre 2016, Madame Diane Lemieux, de la Commission de la construction du Québec, nous informe sur le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale). Un article de cette loi élargit les types de travaux qu'il est permis aux

communautés urbaines et municipalités de faire réaliser par leurs propres employés.

Le 4 novembre 2016, la CPTAQ nous fait parvenir la décision concernant la demande de Mm Sabrina Duchesne. La Commission autorise à une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 5 213 294 du cadastre du Québec à certaines conditions dont la seule activité permise est la préparation de repas en pots de manière artisanale.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Le 1^{er} novembre 2016, M. Bernard Sévigny, de l'UMQ, nous invite à renouveler notre adhésion à l'UMQ.

Le 8 novembre 2016, Monsieur Richard Lehoux, Président de la FQM nous invite à renouveler notre adhésion à la FQM.

DEMANDES DIVERSES

Monsieur Jean Lamontagne, Consultant et propriétaire d'une firme spécialisée en foresterie urbaine nous demande un don pour soutenir l'AF2R.(association forestière des deux rives).

Nous avons reçu une lettre d'une firme d'avocat concernant les travaux de réfection du chemin Ste-Catherine.

Nous avons reçu de Mme Chantal Perron, secrétaire de la Paroisse St-François d'Assise, nous invite à renouveler de l'espace-annonce dans le feuillet paroissial.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

M. Jean Gamache, courtier en assurance été président pour la levée de fonds de la Maison La Montée nous invite à un déjeuner-bénéfice pour la Maison la Montée le 27 novembre 2016 à 10 heures au Fairmont Le Manoir Richelieu.

Madame Claire Girard, Présidente de l'Office municipal d'habitation du Québec, nous invite le 30 novembre prochain à 18 :00 heures à sa réunion annuelle avec ses locataires et ils souligneront la carrière de Mme Madeleine Desgagnés qui a tenu le poste de directrice pendant plus de 27 années et qui prendra sa retraite le 31 décembre 2016.

Monsieur Cyril Morgan, de Mission Bon accueil, nous remercie pour notre donation au montant de 500\$ en honneur de Rodolphe Koninck.

OFFRES DE SERVICES

Bitume Québec, Arrakis consultants Inc.,Wolters Klumwer Québec Ltée. Bell.

16-12-495 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de novembre 2016 a été portée à l'attention des

membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 935 546.63 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 519 315.50 \$ 30013395 à 30013692
FDI : 416 231.13 \$ 40001547 à 40001572

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Monsieur le Maire Jean Fortin souligne le prix Desjardins reçu en novembre par Simard Suspension dans la catégorie de la productivité et de l'innovation. Il s'agit d'un prix national. M. le Maire adresse au nom de la population de Baie-St-Paul des félicitations à M. Tremblay ainsi qu'à toute son équipe.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy souligne que 2 restaurants de Baie-St-Paul ont reçu un prix dans le cadre des bonnes tables au Canada. Il s'agit du « Mouton Noir » et du « Bercail ». Des mots de félicitations sont donc adressés aux propriétaires des 2 restaurants.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

- Centre de gestion du complexe PFM :
 - identification des membres du conseil d'administration-représentants de la Ville
 - assemblée générale-règles de fonctionnement
 - comité stratégique-son rôle –son mode de fonctionnement.
 - budget de la Ville consacré au projet-200 000.\$-argents versés par les PFM afin de faciliter la transition
 - locataires actuels du Centre de gestion-3 groupes sont actuellement en location
 - lien internet sur le site de la Ville.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

16-12-496 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20h30.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier